

MINISTÈRE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Conakry, le 2 5 JUN 2020

Le Secrétaire Général Président du Comité de Pilotage

Aux

dou NIMAGA

Directeurs Généraux des Sociétés Minières

Conakry.

Objet : Lettre circulaire sur la Propriété Réelle (P.R)

Mesdames et Messieurs,

Depuis le 1^{er} Janvier 2020, la déclaration de la Propriété réelle est devenue une exigence de la Norme ITIE 2019.

Toutes les Sociétés Minières opérant en Guinée sont tenues de renseigner le formulaire de déclaration établi à cet effet.

Pour toutes fins utiles, nous vous transmettons, ci-joint, le formulaire de déclaration de la Propriété réelle.

Nous vous rappelons que conformément à l'Article 4 du Décret D/2012/014/PRG/SGG du 3 Février 2012 "Aucune opposition ne peut être faite aussi bien par l'Administration publique que par les Sociétés Minières aux demandes de communication et d'information de l'ITIE-GUINEE dans l'accomplissement de ses missions".

Nous comptons sur votre bonne collaboration pour satisfaire cette exigence.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de mes sincères salutations.

BP 295 - Tél. (224) 30-45-45-26 - Télex : 22350 M.M.G - Fax (224) 30-41-49-13 - Immeuble OFAB-CBG - Conakry